

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,
Mrs Boulet, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Couasnon, donne pouvoir à Mme Bernicchia,
Mr Lebat, donne pouvoir à Mr Varga,
Mr Tchinda, donne pouvoir à Mme Sanchez,
Mme Fralin.

Secrétaire de la séance : Mme Bernicchia.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'avant lecture du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2017, elle veut souhaiter au nom de l'ensemble du Conseil Municipal la bienvenue à Mr Thierry Boulet qui, ce soir, à rejoint l'équipe.

Madame le Maire demande ensuite aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : choix du prestataire pour les travaux de renforcement de rive et création de pluvial à Vaux, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire précise que compte tenu de l'ordre du jour, ce point sera traité en dernier.

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.212164,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 270,

Vu la démission de Mr Patrick Durpoix actée lors du Conseil Municipal du 19 mars 2015,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu le courrier de Mme Patricia De Carvalho en date du 26 septembre 2017 informant Madame le Maire de sa démission,

Considérant que conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et que Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet en ont été informés,

Considérant que conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mr Thierry Boulet suivant immédiat sur la liste «Ensemble pour Chamigny », dont faisait partie Mme Patricia De Carvalho lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Mr Thierry Boulet en qualité de Conseiller Municipal,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal annexé à la présente.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

à compter du 26 septembre 2017

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date d'entrée en fonction
Maire	Mme	BELDENT Jeannine	07/10/1947	23/03/2014
Premier adjoint	Mr	PIERRE Bernard-Jean	26/06/1938	23/03/2014
Deuxième adjoint	Mme	SANCHEZ Isabelle	08/10/1965	23/03/2014
Troisième adjoint	Mr	VARGA Norbert	24/07/1947	23/03/2014
Conseiller	Mme	BERNICCHIA Lucette	17/09/1952	23/03/2014
Conseiller délégué	Mme	JOLIVET Marie-Claire	07/10/1956	23/03/2014
Conseiller	Mr	LEBAT Eric	09/09/1967	23/03/2014
Conseiller	Mr	COUASNON Fabrice	22/08/1972	23/03/2014
Conseiller	Mr	TCHINDA Patrick	21/09/1973	23/03/2014
Conseiller	Mme	FRALIN Mélanie	07/07/1978	23/03/2014
Conseiller	Mr	SIMON Gérard	11/04/1948	23/03/2014
Conseiller	Mme	SOYEZ Marie-France	10/11/1947	11/03/2015
Conseiller	Mr	BOULET Thierry	10/08/1969	26/09/2017

Remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire dans les commissions communales

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux,

Considérant que ces commissions municipales à caractère permanent ont été constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Patricia De Carvalho, démissionnaire,

Considérant la nécessité d'étoffer certaines de ces commissions en raison de leur charge de travail,

Il est proposé de procéder à la nomination à main levée des membres aux commissions Animation, Certification des comptes, Commission finances, Communication et journal communal, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Marie-France Soyez est élue à la commission Animation à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue du vote, la commission Animation est constituée comme suit : Mme Sanchez, Mme Jolivet, Mme Soyez.

Mme Bernicchia et Mr Simon sont élus à la commission Certification des comptes à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue du vote, la commission Certification des comptes est constituée comme suit : Mme Sanchez, Mme Bernicchia, Mr Simon.

Mme Bernicchia et Mr Simon sont élus à la commission Finances à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue du vote, la commission Finances est constituée comme suit : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme Bernicchia, Mr Simon.

Mr Boulet et Mr Simon sont élus à la commission Communication et journal communal à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue du vote, la commission Communication et journal communal est constituée comme suit : Mme Jolivet, Mme Fralin, Mr Couasnon, Mr Boulet, Mr Simon.

Remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire au CCAS

Considérant la nécessité de remplacer Mme Patricia De Carvalho, membre élu du Conseil Municipal et Vice-présidente du CCAS,

Considérant les instructions de la Sous-Préfecture de Meaux : la personne remplaçant Mme Patricia De Carvalho, membre élu et Vice-présidente du CCAS, est le suivant de liste « Ensemble pour Chamigny » qui accepte de siéger au CCAS en tant que membre élu et Vice-présidente du CCAS,
Considérant l'absence de Mr Couasnon, suivant de liste,
Considérant que Mme Jolivet suivante de liste est déjà membre du CCAS,
Considérant la candidature de Mme Sanchez suivante de liste,
Mme Sanchez est désignée Vice-présidente du CCAS.

Prix du repas de cantine

Vu la délibération n°09-001 du 10 juillet 2015 retenant le prestataire ARMOR CUISINE pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune,

Vu la délibération n°07-002 du 1^{er} août 2016 portant maintien du prix du repas de cantine scolaire au tarif unique de 3.20 € le repas,

Vu la modification des prix de fourniture et livraison de repas en liaison froide appliquée par ARMOR CUISINE, selon l'évolution des indices à compter du 1^{er} novembre 2017, soit une augmentation de 4.6%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de porter le prix du repas de cantine au tarif unique de 3.20€ à 3.30€ à compter du 1^{er} janvier 2018, soit une augmentation de 3%.

Convention d'adhésion au SIMT

Vu la délibération n°08-006 du 22 septembre 2016, portant décision de retenir l'association SIMT (Médecine et Santé au Travail) et de signer une convention pour assurer le suivi médical des agents communaux,

Considérant le courrier du SIMT en date du 20 septembre 2017 portant obligation légale de mettre à jour ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Dit que la nouvelle convention présentée vaut avenant à la convention initiale,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Entretien de l'éclairage public de la Commune : choix du prestataire

Vu les différentes propositions reçues pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission réunie le 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- Décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise STELEC,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien d'éclairage public ainsi que tout document s'y rapportant.

Reconduction de la convention viabilité hivernale

Vu la délibération n°10-002 en date du 05 novembre 2014 autorisant Madame le Maire à signer une convention d'entretien du réseau routier en temps de neige,

Vu la convention signée entre le Président du Département de Seine et Marne et Madame Jeannine BELDENT, Maire de Chamigny, engageant la Commune à entretenir en temps de neige la partie du réseau de désenclavement du Département qui donne accès au réseau prioritaire, le Département traitant ce réseau après les axes prioritaires dans un délai assez long ; en contrepartie le Département met à disposition du sel à raison de 20g/m2/intervention,

Considérant la demande du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 03 octobre 2017 proposant la reconduction de ladite convention pour les périodes hivernales 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de reconduire pour une durée de trois ans, soit pour les périodes hivernales 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, la convention définissant les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la reconduction de ladite convention

Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation située à Ussy sur Marne

Vu l'arrêté préfectoral n°17/DCSE/IC/047 du 26 septembre 2017 prescrivant une enquête publique environnementale sur la demande d'autorisation unique présentée par la société O'TERRES ENERGIE concernant l'extension de l'unité de méthanisation existante avec l'augmentation des capacités de traitement d'une plateforme de compostage située sur le territoire de la commune d'Ussy sur Marne,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ledit projet,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Emet un avis favorable sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la commune d'Ussy sur Marne,

-Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

Travaux église

Considérant le mauvais état du battant de la cloche et la nécessité de remplacer l'horloge de commande du clocher,

Considérant le devis présenté par la société BODET pour un montant de 3 504 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, à 11 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-Décide d'effectuer les travaux de remplacement du battant de la cloche et de l'horloge de commande du clocher pour un montant de 3 504 € TTC,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

-Dit que les dépenses seront imputées au c/61558 du Budget Primitif 2017.

Convention SAFER

Vu la loi n° 90685 du 23 janvier 1990,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu les articles du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France,

Vu la délibération n°10-007 du 22 novembre 2016,

Considérant la proposition de convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER à la commune de Chamigny transmise par courrier en date du 05 octobre 2017,

Considérant la convention-cadre présentée,

Considérant le coût de la prestation proposée,

Considérant qu'il appartient à la Commune de gérer son patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-de ne pas passer de convention avec la SAFER,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Retrait de la délibération n°08-005 du 22 septembre 2017

Vu la délibération n°08-005 du 22 septembre 2017 portant Décision Modificative n°1,
Considérant les observations de Madame le Comptable Public de la Ferté sous Jouarre,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, retire la délibération n°08-005 du 22 septembre 2017.

Avenant à la convention de mise à disposition avec l'association Familles Rurales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°08-003 du 22 septembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de la Commune d'animateurs de l'association Familles Rurales de Chamigny pendant le temps de cantine scolaire,
Considérant la nécessité pour la Commune de disposer pendant le temps de midi de personnel qualifié en fonction du nombre d'enfants accueillis,
Considérant le nombre croissant d'enfants accueillis à la cantine scolaire nécessitant ponctuellement le recours à un troisième animateur,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles un et deux de la convention par avenant n°1,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'animateurs afin d'assurer les missions d'animation, accueil, appel et surveillance des enfants, aide au repas des maternelles pendant le temps de cantine,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place dudit avenant,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

Choix du prestataire pour les travaux de renforcement de rive et création de pluvial à Vaux

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°10-008 du 22 novembre 2016 portant désignation d'un assistant à Maitre d'Ouvrage pour le projet de travaux d'évacuation des eaux pluviales au hameau de Vaux,
Vu la délibération n°07-005 du 17 août 2017 portant autorisation donnée à l'assistant au Maitre d'Ouvrage de consulter, pour le compte de la Commune, les entreprises au moyen d'un marché portant sur les entreprises au travers d'un marché portant sur les travaux de renforcement de rive et création de pluvial à Vaux,
Vu la date de clôture de la consultation fixée au jeudi 12 octobre 2017 à 12 heures,
Vu l'ouverture des plis intervenue le 16 octobre 2017 à 14 heures,
Considérant que sur les trois entreprises sollicitées, deux entreprises ont répondu à la consultation : société WIAME VRD pour un devis de 37 398 € HT et société PAGOT pour un devis de 39 379.10 € HT,
Considérant l'avis de la Commission travaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise WIAME VRD pour un montant de 37 398 € HT soit 44 877.60 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer l'offre ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits seront imputés au c/2151 du Budget Primitif 2017.

Informations diverses

Sens interdit allée d'Ormoy

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de protestation de deux riverains qui estiment ne plus pouvoir accéder à leur domicile en voiture à cause de ce sens interdit.

Ces personnes ont été reçues en Mairie et ont également écrit un courrier de protestation à la gendarmerie et à l'A.R.T. qui ne sont pas compétents s'agissant d'une voie communale.

Madame le Maire précise qu'un sens unique était déjà en place sur une partie de cette voie et qu'il a été étendu à l'ensemble de la voie pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire précise aussi que plusieurs autres habitants ne peuvent rentrer leur véhicule qu'en marche arrière et qu'une des deux propriétés, objet de la plainte, est inhabitée et dispose d'un second accès par la route départementale.

Motion du Département sur les emplois aidés

Lecture de la motion.

Déplacement des bornes à verres situées au hameau de Tanqueux

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, une majorité des habitants concernés n'a pas souhaité répondre à l'enquête de la Mairie pour recueillir les avis sur ce sujet.

Une légère majorité semble se dégager pour une implantation sur le parking communal du hameau de Tanqueux.

Il est rappelé que de nouveaux propriétaires vont arriver au château de Tanqueux et accueillir du public.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Fertois va acquérir une parcelle et aura besoin de l'emplacement des bornes à verres pour accéder à cette parcelle.

Les riverains les plus près du parking du hameau de Tanqueux sont contre une implantation à cet endroit.

Ils ont été reçus en Mairie.

Il est proposé de supprimer les bornes à verres devant le château de Tanqueux et d'en implanter une près de la salle polyvalente.

Cela permettra ainsi aux usagers de la salle polyvalente de se débarrasser de leurs bouteilles plus facilement.

Mr Boulet fait remarquer que de nombreuses communes ne demandent pas l'avis des habitants.

Mme Bernicchia indique que le bruit du verre cassé est désagréable.

Madame le Maire précise que certaines communes prennent des arrêtés réglementant les horaires de dépôt des verres dans les bornes.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et trente quatre minutes.

Le Maire